Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
30/05/2022

Objet :
Modification N°1 à la convention de mandat avec le SDEA pour la réparation et la reconstruction de la mairie

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 28
Abstentions : 1
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trente mai dans la salle des fêtes de la Mairie, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Guillot (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Vallon

L'évaluation des travaux sur la mairie liés à la seule réparation suite au séisme était de 624 180 euros HT. Après réflexion et connaissance des financements mobilisables, la commune a souhaité aller au-delà de la simple réparation en prévoyant :

- la mise en conformité globale du bâtiment au regard des normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique ;
- la rénovation et le réaménagement des locaux pour améliorer l'accueil des usagers, ainsi que les conditions de travail des agents communaux.

En conséquence, l'enveloppe financière de l'opération est portée à 2 239 675 euros HT.

Le programme de travaux de la mairie a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal du 4 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 à la convention de mandat intervenu avec le SDEA destinée notamment à revoir la rémunération du mandataire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 de la convention de mandat avec le SDEA jointe à la délibération, pour « la réparation et la reconstruction de la mairie » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions, notamment les marchés publics et tous les contrats afférents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 50

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

COMMUNE de LE TEIL
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT

POUR la REPARATION et la RECONSTRUCTION de la MAIRIE

Entre les soussignés :

La Commune de LE TEIL, maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, Monsieur **Olivier PEVERELLI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date 8 juin 2020.

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, Monsieur Pascal TERRASSE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 09 décembre 2019 puis Monsieur **Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ……...2022,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 11 novembre 2019, la commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes d'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de RICHTER.

Ce phénomène a entraîné la destruction totale ou partielle d'un grand nombre de bâtiments d'habitation, mais également de bâtiments abritant des services publics ou encore des activités associatives et religieuses.

Face à une telle catastrophe, l'urgence a été la mise en sécurité des personnes et le SDEA, à la demande de la municipalité, a participé aux toutes premières expertises permettant de repérer les personnes à reloger.

La réouverture des voies de circulation et des établissements scolaires constitue une deuxième étape de la phase d'urgence. Ces deux premières étapes se poursuivent encore et mobilisent l'ensemble des élus et services municipaux.

Néanmoins, la commune souhaite s'atteler le plus rapidement possible à la phase de reconstruction, qui passera par des opérations d'urbanisme cohérentes à mener sur le bâti privé individuel ou collectif, opérations qui vont également mobiliser lourdement les services de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

S'agissant des bâtiments abritant des services publics, leur réparation (voire parfois une quasi reconstruction) nécessite également d'aller vite, à la fois pour garantir la sécurité des agents amenés à exercer dans ces immeubles et celle du public qui vient y chercher un service, et souvent un soutien dans ses démarches liées au dit séisme, mais également pour offrir le plus rapidement possible des conditions de fonctionnement normal à toute la population.

Face à l'importance des dégâts, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont l'opération suivante :

REPARATION et RECONSTRUCTION de la MAIRIE

Le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à **624.180,00 € H.T.** dont **505.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2020 – 2022** (24 mois d'études et travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de LE TEIL dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de LE TEIL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du **14 mai 2020,** convention qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de LE TEIL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage dans l'urgence de répondre aux effets du séisme.

Depuis des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant, ce qui a conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux, et par conséquent une reprise des honoraires, ci-après détaillés en annexe 1.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

Le Commune de LE TEIL et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N° 1 par délibérations en date respectivement des …… 2022 et 28 mars 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner l'additif au programme initial, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS -

2.1. La modification du programme détaillé de l'opération confié au S.D.E.A. est définie par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **624.180,00 € H.T.** à **2.239.675,00 € H.T.** soit **2.687.610,00 € T.T.C.** dont **65.174,98 € H.T.** soit **78.209,98 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **40 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à LE TEIL, le …….

Pour le Mandataire,	**Pour le Maître d'ouvrage**
Le Président du S.D.E.A.,	**Le Maire de LE TEIL**
Olivier AMRANE	**Olivier PEVERELLI**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

COMMUNE de LE TEIL
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT

POUR la REPARATION et la RECONSTRUCTION de la MAIRIE

- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE-

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Montant des travaux suite à séisme (révisions de prix comprises)	760.200,00
Montant des travaux nouveau (révisions de prix comprises)	1.147.339,00
Maîtrise d'œuvre, OPC, (y compris révisions)	200.000,00
Coordination de sécurité, Contrôle Technique,	11.200,00
Etude géotechnique-topographique-hydrogéotechnique, diagnostics amiante, plomb, structure	17.100,00
Assurance DO + frais de réseaux	30.700,00
Mandat SDEA	65.174,98
Frais administratifs et imprévus	7.961,02
Total général HT	**2.239.675,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 007-210703195-20220530-DELIB50_2022-DE

COMMUNE de LE TEIL
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT

POUR la REPARATION et la RECONSTRUCTION de la MAIRIE

ANNEXE 3

- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL H.T.-

ETAT (DETR et/ou FSIL) ……..……	1 125 000 €
REGION ……	300 000 €
DEPARTEMENT……	300 000 €
Fonds propres et emprunt ..…….	514 675 €
TOTAL	**2.239.675,00 € HT**